



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Grandes surfaces : Ile-de-France

Question écrite n° 7258

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le problème difficile de la sécurité dans les grandes surfaces de la région parisienne, et plus particulièrement en Seine-et-Marne et en Seine-Saint-Denis. Ces grands centres commerciaux sont souvent l'objet d'agressions violentes depuis ces dernières années. Le recrutement et la formation des agents de surveillance de ces centres sont souvent en question. Il serait nécessaire de se pencher sur ce dossier difficile en milieu urbain et péri-urbain. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - La protection des grandes surfaces contre les agressions, notamment dans la région parisienne, constitue un objectif constant des services de police. Ces derniers ont reçu pour instruction d'accentuer leurs efforts dans ce domaine par une présence accrue sous forme d'ilotage, de rondes et de patrouilles sur les lieux mêmes et par de nombreuses prises de contact avec les responsables des centres commerciaux. Ces actions sont en outre multipliées à l'occasion de certaines périodes de l'année dans le cadre des campagnes anti-hold-up. La sécurité à l'intérieur des magasins à grande surface constitue également une préoccupation du ministre de l'intérieur, qui a adressé sur ce point une instruction aux préfets le 20 novembre 1985. Cette instruction préconise l'installation de dispositifs de prévention, et notamment la surveillance des locaux par des gardes particuliers assermentés ou par des personnels d'entreprises de surveillance et de gardiennage. Les conditions de recrutement de ces derniers sont fixées par la loi du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds. Cette loi subordonne l'exercice de la profession à de sévères conditions de moralité sous le contrôle du préfet. La formation des personnels de surveillance est assurée soit au sein de chaque entreprise, soit par des écoles spécialisées qui préparent notamment au CAP d'agent de prévention et de sécurité. La profession a consenti depuis quelques années, avec l'encouragement des pouvoirs publics, d'importants efforts de formation du personnel.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7258

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3727